



Date de convocation :

Le 14 mars 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2^{ème} séance de l'année

Séance du 21 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 21 mars, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Étaient présents : 30 conseillers communautaires

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 30 (dont 18 en visioconférence*)

Votants : 35 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 35

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Chazy CIRANY

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)*- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)*- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)*- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)*

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- M. Georges DAUBIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- Mme Jaqueline FAVORINUS- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Marie-Camille MOUNIEN*- M. Alix NABAJOH*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*- M. Come Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN*- Mme Lyliane PIQUION

Autre conseillère communautaire : Mme Maddly GARGAR*

Délibération n°2025.03.02/649

Approbation de la convention relative au versement de la dotation politique de la ville 2024 à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au titre des projets présentés par les communes membres éligibles des Abymes et de Pointe-à-Pitre

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI
Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Camille MOUNIEN

Autres conseillères communautaires : Mme Magali MARCIN à M. Teddy FOULE
Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

En cours de séance :

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX à Mme Laisely PARAT-EDOM

Rapporteur

M. Teddy FOULE

Vice-président de la commission
Politique de la ville et habitat

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 26 MARS 2025

- publication sur le site internet
ou notification, le : 26 MARS 2025

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autre conseiller communautaire : M. Fred EUSTACHE

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président) M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Corinne PETRO

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2334-40, L2334-41 et R2334-36 et suivants ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le contrat de ville signé le 15 juillet 2015 associant l'État, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et les trois communes membres ;
- VU l'avenant au contrat de ville 2015, intitulé « Protocole d'engagements réciproques renforcés », pour la période 2020 à 2022 ;
- VU le courrier du préfet, en date du 21 juin 2024, pour l'attribution de la dotation politique de la ville 2024 sur le territoire de CAP Excellence ;

Considérant les programmes et demandes de subventions présentées par les villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre, dans le cadre de l'appel à projets relatif à la dotation politique de la ville au titre de l'année 2024 ;

Considérant la proposition de répartition faite par le sous-préfet à la politique de la ville en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant le courriel de validation de la convention, transmis par les services du sous-préfet chargé de la cohésion sociale, du travail et de la politique de la ville, secrétaire général adjoint, en date du 21 novembre 2024 ;

Considérant le projet de *CONVENTION N° 2024/DPV* transmis par les services du sous-préfet et *attribuant* une subvention de **509 100,00 EUROS** au titre de la dotation politique de la ville de 2024 à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

La dotation politique de la ville (DPV) bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées au plan urbain. Cette dotation apporte un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La vocation initiale et la spécificité de la dotation politique ville (la DPV) est de financer, sur la base d'un partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales, des projets d'aménagement et du développement urbains.

La DPV permet, dans les quartiers prioritaires, de soutenir la réalisation de projets qui manquent de financements ainsi que d'accélérer et de compléter les projets structurants pour le territoire de la communauté d'agglomération. Les communes membres éligibles à l'obtention de cette dotation sont Les Abymes et Pointe-à-Pitre.

Pour l'année 2024, le montant de la dotation politique de la ville attribué au territoire de CAP Excellence est de 509 100,00 euros, confirmé par le courrier du préfet en date du 21 juin 2024.

Après proposition et présentation des programmes d'actions des deux villes éligibles, courant juillet 2024, le préfet de la région Guadeloupe a validé par courrier en date du 17 septembre 2024, les projets suivants et la contribution de la DPV à leur cofinancement :

Collectivité	Intitulé du projet	N° DS	Coût total	DPV sollicitée	Taux d'intervention de la DPV
ABYMES	Construction d'un plateau sportif dans le quartier de Sonis	19003699	500 000,00 €	229 202 €	45,84 %
	Aménagement Plateau sportif Gracchus (tranche 3)	18526797	180 000,00 €	108 537,00 €	60 %
POINTE A PITRE	Aménagement de la Maison des associations au Hall du bicentenaire (tranche 1)	18318038	55 000,00 €	44 000,00 €	80 %
	Relocalisation et réhabilitation des locaux de l'association FOR'ACC dans le quartier de Mortenol	18922041	37 950,00 €	30 360,00 €	80 %
	Mission d'ingénierie – appel à maîtrise d'ouvrage (AMO)- pour le suivi des projets DPV	18920440	121 251,00 €	97 001,00 €	80 %
Totaux			894 201,00 €	509 100,00 €	57 %

Dans la mesure où c'est l'agglomération qui exerce la compétence politique de la ville, c'est elle qui conventionne avec l'Etat au titre de la DPV, sur la base des montants arrêtés par le préfet. Il revient ensuite à l'agglomération de conventionner avec ses communes membres pour créer le support juridique d'un reversement du montant de la subvention aux communes.

Il convient :

- D'approuver la convention DPV 2024 entre l'Etat et la communauté d'agglomération, pour un montant de 509 100.00 euros de subventions à répartir sur les projets DPV 2024 des communes des Abymes et de Pointe-à-Pitre ;
- D'autoriser Monsieur le président à signer toutes conventions nécessaires à la réalisation des programmations 2024 de la DPV ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 - D'approuver la convention relative au versement de la dotation politique de la ville à la communauté d'agglomération au titre des projets présentés par les communes membres éligibles, tels que listés dans l'article 2 de ladite convention.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention avec le préfet, représentant de l'Etat.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **26 MARS 2025**

Le président de séance

Le président



Eric JALTON

Le secrétaire de séance

Le 10^{ème} vice-président



Chazy CIRANY



- Délibération transmise à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat, le **12 6 MARS 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **26 MARS 2025**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **12 6 MARS 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **12 6 MARS 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **26 MARS 2025**